



ANSSI
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ
DES SYSTÈMES D'INFORMATION
CÔTE D'IVOIRE

**AGREMENT DES PRESTATAIRES D'AUDIT DE SECURITE
DES SYSTEMES D'INFORMATION**

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'est-ce que l'agrément PASSI ?

L'agrément de Prestataire d'Audit de Sécurité des Systèmes d'Information est une autorisation officielle délivrée par l'ANSSI et qui permet aux prestataires agréés d'effectuer des audits réglementaires au sens du décret N° 2021-917 du 22 décembre 2021 portant définition des procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information.

2. Quelle est la valeur de l'agrément PASSI pour un prestataire ?

L'agrément PASSI prouve ou atteste qu'un prestataire est qualifié pour réaliser des audits de sécurité et participer à la protection des systèmes informatiques en Côte d'Ivoire.

3. Qui peut être agréé PASSI ?

Toute personne morale respectant les exigences administratives, organisationnelles et techniques requises peut demander à être agréée PASSI. Un référentiel d'exigences a été élaboré à cet effet [[lien vers le référentiel](#)].

4. L'agrément PASSI est-il obligatoire ?

L'activité d'audit de sécurité des systèmes d'information est libre ; toutefois, seuls les PASSI agréés par l'ANSSI sont habilités à réaliser les audits de sécurité réglementaires prévus par le décret N° 2021-917 du 22 décembre 2021 portant définition des procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information.

5. Le recours aux PASSI agréés est-il obligatoire pour les entreprises ?

Les organismes soumis à l'audit réglementaire, conformément au décret N° 2021-917 du 22 décembre 2021 portant définition des procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information, ont l'obligation de faire auditer leurs systèmes d'information par des PASSI agréés par l'ANSSI.

Toutefois toute organisme peut à tout moment, de sa propre initiative, solliciter un PASSI agréé aux fins de réaliser un audit de sécurité de son système d'information. Dans ce cas cet audit ne remplace toutefois pas l'audit réglementaire prévu par la réglementation en vigueur.

6. Quels types d'audit peut réaliser un PASSI agréé ?

Les PASSI agréés peuvent réaliser les types d'audit suivants :

- Audit organisationnel et physique ;
- Tests d'intrusion.

Ces audits peuvent couvrir les systèmes d'information allant des moins sensibles aux plus critiques, selon la catégorie du PASSI agréé.

7. Quelles sont les catégories d'agrément PASSI ?

La catégorie d'agrément désigne la classification officielle attribuée à un PASSI, en fonction du domaine d'activité ou du niveau de compétence reconnu par l'ANSSI. Le dispositif d'agrément prévoit deux catégories :

- Catégorie Essentielle : les PASSI de cette catégorie sont capables d'intervenir sur des environnements sensibles ou non, sans impact majeur sur la sécurité nationale.
- Catégorie Critique : les PASSI de cette catégorie sont capables d'intervenir sur des environnements classés critiques.

8. Sur quelle norme se basent les audits effectués par les PASSI agréés ?

Les audits réglementaires effectués par les PASSI agréés s'appuient sur le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI), version 2025 [[lien vers le RGSSI](#)].

9. Quelles sont les exigences de compétences pour les équipes d'audit des PASSI agréés ?

Les auditeurs du PASSI agréés doivent obligatoirement être certifiés par l'ANSSI. La formation et la certification d'auditeur RGSSI sont dispensées par le Centre de Formation de l'ANSSI. La certification permet de garantir la maîtrise du cadre réglementaire ivoirien et du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) ainsi que l'adoption d'une méthodologie d'audit unifiée.

10. Comment devenir PASSI agréé ?

Toute personne morale souhaitant obtenir l'agrément PASSI peut déposer un dossier de demande d'agrément en bonne et due forme et en s'acquittant des frais

attenants. L'agrément se déroule en six (06) étapes clés [[lien vers la procédure d'agrément](#)].

11. Quelle sont les étapes pour être agréé PASSI ?

L'obtention de l'agrément PASSI s'effectue en six (06) étapes :

- (1) Dépôt de la demande
- (2) Analyse de recevabilité
- (3) Définition du périmètre de l'évaluation
- (4) Évaluation documentaire et sur site
- (5) Examen du rapport d'évaluation par le Comité Technique et Décisionnel (CTD)
- (6) Décision de la Direction Générale de l'ANSSI

Pour plus de détails : [[lien vers la procédure d'agrément](#)]

12. Comment se déroule l'évaluation par l'ANSSI ?

L'évaluation comprend plusieurs volets :

- Vérification des documents fournis ;
- Analyse technique sur site ;
- Entretien obligatoire avec les auditeurs, uniquement pour les demandes en catégorie critique.

13. Que se passe-t-il si des non-conformités sont détectés lors de l'évaluation ?

Le candidat dispose de 6 mois maximum pour corriger les écarts. Une nouvelle évaluation ciblée est ensuite réalisée avant la rédaction du rapport final.

14. Combien de temps faut-il pour obtenir l'agrément PASSI ?

La durée totale de la procédure d'agrément est de quatre (04) mois pour un dossier de demande d'agrément en bonne et due forme. Les compléments d'information et retards imputables au demandeur suspendent le temps de traitement du dossier.

15. Quelle est la durée de validité de l'agrément PASSI ?

L'agrément délivré par l'ANSSI est valable pour une période de trois (03) ans à compter de sa date de signature. À l'issue de cette période, il doit être renouvelé pour rester en vigueur.

16. Que risque un organisme agréé s'il ne respecte pas les règles fixées ?

L'ANSSI peut suspendre ou retirer l'agrément selon la gravité des manquements constatés.

17. L'agrément peut-il être cédé ou transféré à un autre organisme ?

L'agrément est strictement personnel à l'organisme agréé : il ne peut être cédé, transféré ou mis en gage.

18. Comment s'effectue le renouvellement de l'agrément ?

Le renouvellement suit une procédure spécifique définie par l'ANSSI, incluant une nouvelle évaluation et la mise à jour de la liste officielle des PASSI agréés.

19. Quelles mesures l'ANSSI applique en cas de manquement constaté ?

L'ANSSI peut formuler des recommandations, imposer des mesures correctives ou suspendre/retirer l'agrément selon la gravité.

20. Quels documents faut-il fournir pour être agréé PASSI ?

Le dossier de demande d'agrément doit contenir un ensemble de pièces justificatives selon la catégorie d'agrément demandée [[lien vers la liste des pièces à fournir](#)]. Il s'agit de :

- Reçu de paiement des frais de dossier et d'analyse de recevabilité ;
- Un formulaire de demande d'agrément, établi par l'ANSSI, dûment rempli et signé par le représentant légal du demandeur de l'agrément ;

- Une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal de la personne morale ;
- Une copie de la carte nationale d'identité de tous les auditeurs ;
- Un curriculum-vitae à jour des auditeurs ;
- Une copie du certificat des auditeurs certifiés ANSSI* ;
- Une copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Une copie certifiée conforme des statuts juridiques ;
- Une copie de l'attestation de régularité fiscale originale (délivrée par la DGI) et une copie de l'attestation de régularité sociale (délivrée par la CNPS), en cours de validité ;
- Une copie des contrats de travail des auditeurs ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (RC Pro) ;
- Attestation sur l'honneur du représentant légal (A retirer à l'ANSSI) ;
- Le code déontologique des PASSI dûment signé (A retirer à l'ANSSI) ;
- L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 03 mois pour chaque membre de l'équipe d'audit ;
- **[CATEGORIE CRITIQUE]** Une copie des contrats de travail des auditeurs ayant au moins un an d'ancienneté dans l'organisation (signée par l'employeur et l'auditeur) ;
- **[CATEGORIE CRITIQUE]** Les deux derniers bilans comptables (bilans de l'exercice N-1 et N-2) ;
- **[CATEGORIE CRITIQUE]** Pour le contrôle effectif, il faut :
 - La liste complète des associés ou actionnaires (Pour chaque associé : nom, prénom, nationalité) ;
 - Une copie de la pièce d'identité de chaque associé (carte nationale d'identité ou passeport ivoirien) ;

* Pour la phase de démarrage du processus, les candidats PASSI n'ayant pas encore fait certifier leurs auditeurs pourront fournir une copie des récépissés d'inscription des auditeurs à la certification.

21. Quand peut-on déposer une demande d'agrément PASSI ?

Il n'y a pas de période fixe : le dépôt peut se faire à tout moment.

22. Comment le public est-il informé des PASSI agréés ?

Une fois la décision prise, l'ANSSI publie et met à jour la liste officielle des PASSI agréés sur son site internet. Cette liste précise leurs coordonnées, le type et la catégorie d'agrément, ainsi que la durée de validité.

**Retrouvez nous sur notre site et
nos différents canaux digitaux:**



www.anssi.gouv.ci

